Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-002_CK_2026D_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026
Délibération N° 002-CK-2026

OBJET : **Création du poste de chef de CSU par modification du poste existant**

Date d'affichage :
06 – 02 - 2026

Date de la convocation
02 – 02 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 11
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 27
Votants : 12
Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
09/02/2026

Et son affichage
Le
09/02/2026

Délibération comportant
5 Page(s) **00** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 1er FEVRIER 2026, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT A NOUVEAU REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (11)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (27)

Mourtadhoi NABOUHANE, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, en seconde

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-002_CK_2026D_1-DE

lecture, le 06 février 2026 à 9h00 .

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Djazmia AHMED.

Le président a dénombré 11 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment :

- Les articles L. 313-1 et suivants relatifs aux emplois de la fonction publique territoriale ;
- Les articles L. 332-1 et suivants relatifs aux cadres d'emplois ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
VU la délibération n° 054-CK-2023 relative à la création du Centre de Supervision Urbain (CSU) ;
VU la délibération n° 064-CK-2024 relative au recrutement d'opérateurs CSU ;
VU la délibération n° 025-CK-2024 relative au recrutement d'opérateurs CSU ;
VU la note explicative de la Direction de la Police Municipale en date du 10 janvier 2026 ;
CONSIDERANT que le Centre de Supervision Urbain (CSU) constitue un dispositif essentiel pour la sécurité et la surveillance du territoire communal ;
CONSIDERANT que la montée en puissance du CSU a été retardée en raison des dommages causés par le cyclone CHIDO, nécessitant la mobilisation des agents sur les missions de réparation ;
CONSIDERANT que les effectifs du CSU sont actuellement composés de quatre agents (trois opérateurs et un chef CSU) et que les effectifs prévisionnels à terme s'élèveront à treize agents ;
CONSIDERANT que si la création du CSU et les recrutements des opérateurs ont été formalisés par les délibérations susvisées, le poste de chef CSU n'a pas fait l'objet d'une création formelle par délibération ;
CONSIDERANT que l'agent actuellement en fonction en qualité de chef CSU a été recruté sur un autre poste puis missionné sur ces fonctions ;
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation administrative et de créer officiellement le poste de chef CSU afin de mettre en cohérence l'organigramme avec les délibérations correspondantes ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-002_CK_2026D_1-DE

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public et l'encadrement des opérateurs du CSU ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire / Madame la Maire ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE

ARTICLE 1 – CREATION DU POSTE

Il est créé au sein de la Direction de la Police Municipale de la Commune de Koungou un poste de chef du Centre de Supervision Urbain (CSU).

ARTICLE 2 – CADRE D'EMPLOIS ET GRADE

Le poste est créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), au grade de :

- Technicien territorial, ou
- Technicien principal de 2ème classe, ou
- Technicien principal de 1ère classe

ARTICLE 3 – MISSIONS

Le chef du Centre de Supervision Urbain exerce les missions suivantes :

Missions principales :

- Encadrer et coordonner l'équipe des opérateurs du CSU (à terme 12 agents) ;
- Superviser le fonctionnement technique du centre de supervision urbain ;
- Assurer la gestion opérationnelle quotidienne du CSU ;
- Garantir la continuité de service 24h/24 et 7j/7 selon les modalités d'organisation définies ;
- Veiller au respect des procédures et protocoles de surveillance urbaine ;

Missions techniques :

- Superviser l'exploitation des systèmes de vidéoprotection et de supervision urbaine ;
- Assurer la maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques ;
- Participer à l'évolution et à la modernisation des équipements du CSU ;

Missions de coordination :

- Assurer la liaison avec les services de Police Municipale, Nationale et de Gendarmerie ;
- Coordonner les interventions avec les services communaux compétents ;
- Rédiger les rapports d'activité et les bilans statistiques ;

Missions d'encadrement :

- Organiser le planning et la répartition des agents ;
- Assurer la formation et l'accompagnement des opérateurs CSU ;
- Evaluer l'activité des agents placés sous sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-002_CK_2026D_1-DE

ARTICLE 4 – TEMPS DE TRAVAIL

Le poste est créé à temps complet (35 heures hebdomadaires ou 1 607 heures annuelles selon l'organisation du temps de travail en vigueur dans la collectivité).

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Le poste peut être pourvu :

- Par voie de mutation, détachement, ou inscription sur liste d'aptitude pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Par voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, notamment en cas d'absence de candidature de fonctionnaires ou de candidature ne correspondant pas aux besoins du poste.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit à compter du 17 janvier 2026 :

CREATION :

- 1 poste de chef du Centre de Supervision Urbain
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux (catégorie B)
- Grade : Technicien territorial / Technicien principal de 2ème classe / Technicien principal de 1ère classe
- Direction : Police Municipale
- Service : Centre de Supervision Urbain

ARTICLE 7 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Maire / Madame la Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil approuve cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-002_CK_2026D_1-DE

Koungou, le 06 février 2026

Le Maire,

Abdou Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.